

Séance du : 27 juin 2016

n° 33/2016

**L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 16 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :****Délégués titulaires :**

Mmes Isabelle COUTUREAU, Nicole DURY, Sophie MANIAGO, Sandrine VALETTE.  
Mrs Georges MERIC, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, François DEMANGEOT, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-Claude LANDET, Robert LIGNERES, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

**Avaient donné pouvoir :**

B.BARJOU à O.GUERRA, JC.de BORTOLI à N.CALMET, M.DUTECH à D.VIENNE, MF.GAUBERT à A.MAMY, P.GREFFIER à P.POUNT BISET, S.OURLIAC à A.ITIER, B.STUDER à JP POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 33

**Délégués suppléants :**

Mme Nelly CALMET.

Mrs Olivier GUERRA, Alain ITIER, Albert MAMY, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET, Daniel VIENNE.

**Excusés :**

Mmes Catherine PUIG, Agnès SOULIER.

Mrs Guy BONDOUY, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Luc GOUXETTE, Pierre IZARD, Patrick MAUGARD, Louis PALOSSE, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI.

**Objet : Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le poste d'Assistant en communication**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, poste à pourvoir dès que possible.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président propose le recrutement d'un agent à temps complet pour une durée de 1 an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre le PTR du Pays Lauragais et Pôle emploi.

Ce recrutement a pour objectif de faire vivre les outils de communication pour lesquels le PETR a investi, notamment le site internet Lauragais Tourisme que le PETR s'était engagé à faire fonctionner, améliorer la communication du PETR ou encore doter la structure de compétences en la matière.

Les missions proposées pour cet agent sont donc notamment :

- La gestion, les mises à jour et l'amélioration du site internet touristique
- La gestion, les mises à jour et l'amélioration du site institutionnel
- La réalisation pour le PETR de supports de communication divers

Monsieur le Président indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et que ces dépenses sont inscrites au budget du PETR.

#### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) – **d'ADOPTER** la proposition du Président de création d'emploi en CAE à temps complet sur une année,
- 2°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi,
- 3°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 27 juin 2016

**Le Président**



**Georges MERIC**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : [scot.lauragais@orange.fr](mailto:scot.lauragais@orange.fr)

